



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR



INTERNSHIP AGREEMENT / CONVENTION DE STAGE
Academic year / Année universitaire : 2019 / 2020

- internship: first approach to business environment**
stage de découverte du milieu professionnel
- internship: business freshman**
stage d'initiation au métier
- internship with responsibility position**
Stage avec mission en responsabilité

Nota Bene: for the sake of simplicity, the persons referred to in this document are designated "he" *Nota :* pour faciliter la lecture du document, toute référence aux personnes concernées est utilisée au masculin.

1- THE UNIVERSITY / EDUCATIONAL OR TRAINING INSTITUTION

(L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION)

Name (Nom) **UNIVERSITÉ COTE D'AZUR**

Address (Adresse) 28 Avenue de Valrose, 06103 NICE cedex 1

Represented by (agreement-signing party) (Représenté par (signataire de la convention)):

Monsieur Jean-Marc GAMBAUDO

Capacity of the representative (Qualité du représentant):

Président de l'Université Côte d'Azur

Department/UFR (Composante/UFR):

Institut d'Administration des Entreprises (IAE)

☎ 04 89 15 21 00

e-mail: iae@unice.fr

Address (if different) / Adresse (si différente) : Campus Saint-Jean d'Angély

5, rue du 22^{ème} B.C.A. 06300 NICE

2- HOST COMPANY / ORGANISATION

(L'ORGANISME D'ACCUEIL)

Name (Nom):

Address (Adresse):

Represented by (agreement-signing party) (Représenté par (nom du signataire de la convention)):

Capacity of the representative (Qualité du représentant):

Department in which the internship will be conducted (Service dans lequel le stage sera effectué):

☎

e-mail:

Location of internship (if different from that of the organisation) (Lieu du stage (si différent de l'adresse de l'organisme)):

3 - THE INTERN (LE STAGIAIRE)

Last name (Nom): First name (Prénom): Sex: F M Date of Birth (Né le):

Address (Adresse):

☎ e-mail:

Exact name of the curriculum followed at the university and volume:

(INTITULE DE LA FORMATION OU DU CURSUS SUIVI DANS L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET VOLUME HORAIRE (ANNUEL OU SEMESTRIEL))

TOPIC OF INTERNSHIP (SUJET DE STAGE)

Dates: from (Du) to (Au)

Representing a **total duration** of (Number of Weeks / Months (cross out the inappropriate item))

(Représentant une durée totale de) (Nombre de Semaines / de Mois (rayer la mention inutile))

corresponding to (Et correspondant à) actual days of attendance at the host organization (Jours de présence effective dans l'organisme d'accueil)

and corresponding to (Et correspondant à) actual hours of attendance at the host organization (Heures de présence effective dans l'organisme d'accueil)

If part-time: Number of hours per week or hours per day (cross out the inappropriate item)

(Répartition si présence discontinue) (nombre d'heures par semaine ou nombre d'heures par jour (rayer la mention inutile))

Comments (Commentaire):

SUPERVISION OF INTERN BY THE EDUCATIONAL INSTITUTION

(ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT)

First and Last name of **academic advisor** (Nom et prénom de l'enseignant référent):

.....

Position (or discipline) (Fonction (ou discipline)):

.....

☎

e-mail:

SUPERVISION OF INTERN BY THE HOST COMPANY

(ENCADREMENT DU STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL)

Full name of **training supervisor** (Nom et prénom du tuteur de stage):

.....

Position (Fonction):

☎

e-mail:

Article 1 - Purpose of the Agreement

This Agreement governs the host organization’s relationship with the educational institution and the intern.

Article 1 – Objet de la convention
La présente convention règle les rapports de l’organisme d’accueil avec l’établissement d’enseignement et le stagiaire.

Article 2 - Objective of Internship

The internship is a temporary period of work in a professional environment, where the student will acquire professional skills and put into practice the knowledge gained from his education in view of earning a diploma or certificate and facilitating his professional integration. The intern will be given one or more tasks, in conformance with the educational plan established by the educational institution and approved by the host organization.

The educational institution and the host organization will establish the schedule based on the general training program being offered.

Article 2 – Objectif du stage
Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l’étudiant(e) acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue de l’obtention d’un diplôme ou d’une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d’enseignement et approuvées par l’organisme d’accueil. Le programme est établi par l’établissement d’enseignement et l’organisme d’accueil en fonction du programme général de la formation dispensée.

ACTIVITIES ASSIGNED / ACTIVITES CONFIEES :
.....
.....
.....
.....

SKILLS TO BE ACQUIRED OR DEVELOPED:
COMPETENCES A ACQUERIR OU A DEVELOPPER :
.....
.....
.....

Article 3 - Terms of Internship

The weekly duration of the intern’s presence at the host organization will be..... hours, on a full time / part time basis (cross out the inappropriate item)

If the intern’s presence at the host organization is to be required at night, or on Sunday or during a public holiday, specify the specific cases:
.....
.....

Article 3 – Modalités du stage
La durée hebdomadaire de présence du stagiaire dans l’organisme d’accueil sera de heures sur la base d’un temps complet/ temps partiel (rayer la mention inutile). Si le stagiaire doit être présent dans l’organisme d’accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, préciser les cas particuliers :
.....

Article 4 - Intern hosting and supervision

The intern will be supervised by his academic advisor, as designated in this agreement, as well as by the institution’s internship program office.

The internship supervisor appointed by the host organization in this Agreement shall be responsible for supervising the intern and ensuring optimal conditions for the execution of the internship in accordance with the specified educational requirements.

The intern shall be permitted to return to his educational institution during the internship period in order to take the courses specifically required by the program, or to attend meetings; the institution shall notify the host organization of the corresponding dates.

The host organization may permit the intern to travel. Any difficulties encountered in the execution and progress of the internship, whether observed by the intern or by the internship supervisor, must be brought to the attention of the academic advisor and the educational institution so that the issue can be resolved as quickly as possible.

Article 4 – Accueil et encadrement du stagiaire
*Le stagiaire est suivi par l’enseignant référent désigné dans la présente convention ainsi que par le service de l’établissement en charge des stages.
Le tuteur de stage désigné par l’organisme d’accueil dans la présente convention est chargé d’assurer le suivi du stagiaire et d’optimiser les conditions de réalisation du stage conformément aux stipulations pédagogiques définies.
Le stagiaire est autorisé à revenir dans son établissement d’enseignement pendant la durée du stage pour y suivre des cours demandés explicitement par le programme, ou pour participer à des réunions ; les dates sont portées à la connaissance de l’organisme d’accueil par l’établissement.
L’organisme d’accueil peut autoriser le stagiaire à se déplacer.
Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, qu’elle soit constatée par le stagiaire ou par le tuteur de stage, doit être portée à la connaissance de l’enseignant-référent et de l’établissement d’enseignement afin d’être résolue au plus vite. (Voir délibération du CA du 12 mai 2015)*

Article 5 - Stipend

If the internship duration is longer than two (2) months (consecutively or not), the payment of a stipend is obligatory, unless art. L4381-1 of the Code of Public Safety applies. The minimum amount per hour is equivalent to 15% of the maximum amount fixed by art. L241-3 of the Code of Social Security. Specific union or corporate agreements may set a higher minimum amount.

The stipend paid by a public administration, State or governmental institution cannot be cumulated with a salary disbursed by the same entity on the same period.

The stipend is net of any expenses reimbursements, meals, accommodation and/or transportation benefits.

The host organisation may decide to pay a stipend even if the internship duration is shorter than 2 months.

If the present agreement is suspended or terminated, the amount is consequently and proportionally readjusted/reduced. The duration to be taken into account is calculated on the actual number of days the intern is present at the host organisation.

Article 5 – Gratification

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification, sauf pour les stages relevant de l'article L. 4381-1 du code de la santé publique.

Le montant horaire de la gratification est fixé à 15,00 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L.241-3 du code de la sécurité sociale. Une convention de branche ou un accord professionnel peut définir un montant supérieur à ce taux.

La gratification due par un organisme de droit public ne peut être cumulée avec une rémunération versée par ce même organisme au cours de la période concernée.

La gratification est due sans préjudice du remboursement des frais engagés par le stagiaire pour effectuer son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

L'organisme peut décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à deux mois.

En cas de suspension ou de résiliation de la présente convention, le montant de la gratification due au stagiaire est proratisé en fonction de la durée du stage effectué.

La durée donnant droit à gratification s'apprécie compte tenu de la présente convention et de ses avenants éventuels, ainsi que du nombre de jours de présence effective du stagiaire dans l'organisme.

AMOUNT OF THE STIPEND (EUR):

MONTANT DE LA GRATIFICATION (en euros) :

.....

per hour/day/month (cross out any inappropriate items)
de l'heure / par jour / par mois (rayer les mentions inutiles)

Article 5bis – Applies to Privately-held Companies: Rights and benefits granted to employees

The intern is covered by articles L1121-1, L1152-1 and L1153-1 of the Labour Code as any regular employees.

He is entitled, as any other regular employees, to have access to the corporate canteen (if any); to meal refund tickets as stated in art. L3262-1 of the Labour Code; or to transportation reimbursements as stated in art. L3261-2 of the Labour Code.

The intern can take part in social and cultural activities mentioned in art. L2323-83 of the Labour Code, as any other regular employees.

Article 5bis – S'applique aux Organismes de droit privé : Accès aux droits des salariés – Avantages

Le stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés.

Le stagiaire a accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salariés de l'organisme d'accueil. Il bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Le stagiaire accède aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du code du travail dans les mêmes conditions que les salariés.

Article 5ter – Applies to Publicly-held Companies: Rights and benefits granted to civil servants

In compliance with the decree n. 2010-676 dated June 21, 2010, the transportation fares between the intern's domicile and the internship location is partially reimbursed, as for any other civil servants.

The intern sent on business travel/mission benefits from expenses reimbursement, in compliance with the legislation ruling at the time of traveling.

It is considered as "administrative domicile" the internship location indicated in the present agreement.

Article 5ter – S'applique aux Organismes de droit public :

Accès aux droits des agents – Avantages

Les trajets effectués par le stagiaire d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le stagiaire accueilli dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention.

OTHER BENEFITS GRANTED:

(AUTRES AVANTAGES ÉVENTUELLEMENT ACCORDÉS)

.....
.....
.....

Article 6 - Social Welfare Coverage Framework

For the duration of his internship, the intern shall remain covered under his previous former social welfare protection framework.

Article 6 – Régime de protection sociale

Pendant la durée du stage, le stagiaire reste affilié à son régime de Sécurité sociale antérieur.

6.1 – Applies if the stipend is lower or equal to the 15% of the maximum per-hour amount fixed by the Code of Social Security

The stipend is not subject to any social welfare taxation.

The intern benefits from coverage for work accidents granted to students in compliance with article L412-8, §2 of the Code of Social Security.

In case an accident occurs to the intern, whilst undertaking his tasks on the host organisation's premises, or during transferring, or wherever sent for fulfilling his missions, it is the responsibility of the host organisation to send the declaration to "Caisse Primaire d'Assurance Maladie" or any other competent social security organism (the address is indicated on page 1). This declaration indicates the University as the employer. A copy is to be sent to the University.

6.1 Gratification d'un montant maximum de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale :

La gratification n'est pas soumise à cotisation sociale.

Le stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la sécurité sociale.

En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage et pour les étudiants en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie qui n'ont pas un statut hospitalier pendant le stage effectué dans les conditions prévues au b du 2e de l'article L.418-2 du code de la sécurité sociale, l'organisme d'accueil envoie la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou la caisse compétente en

mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur, avec copie adressée à l'IAE.

6.1 – Applies if the stipend is higher than 15% of the maximum per-hour amount fixed by the Code of Social Security

The social security taxation due by the host organisation is calculated on the difference between the total amount of the stipend paid to the intern, and the minimum hourly stipend on the basis of article 5.

The student benefits from coverage in compliance with article L411-1, and following, of the Code of Social Security.

In case an accident occurs to the intern, whilst undertaking his tasks on the host organisation's premises, or during transferring, or wherever sent for fulfilling his missions, it is the responsibility of the host organisation to fulfill all necessary requirements besides "Caisse Primaire d'Assurance Maladie". The host organisation must inform the University at the soonest.

6.2 – Gratification supérieure à 15,00 % du plafond horaire de la sécurité sociale :

Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15,00 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale. L'étudiant bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L. 411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale. En cas d'accident survenant au stagiaire soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe l'établissement dans les meilleurs délais.

Article 7 - Liability and Insurance

The host organization and the intern declare that they possess civil liability coverage.

If the intern is authorised by the host organisation in order to use a vehicle, it is the responsibility of the host organisation to verify that the insurance policy covers students.

If the intern uses his own vehicle, or a vehicle owned by a third party, other than the host organisation, it is the responsibility of the intern to inform the insurance, and to pay any policy additional fees.

Article 7 – Responsabilité et assurance

L'organisme d'accueil et le stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Lorsque l'organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un étudiant.

Lorsque dans le cadre de son stage, l'étudiant utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il déclare expressément à l'assureur dudit véhicule et, le cas échéant, s'acquitte de la prime y afférente.

Article 8 - Discipline

The intern shall be subject to the applicable internal disciplinary and regulatory terms, of which he shall be made aware prior to the start of the internship, particularly in regard to schedules and to the health and safety regulations in effect at the host organisation.

Disciplinary sanctions may only be imposed by decision of the educational institution. In such case, the host organisation shall inform the academic advisor and the institution of the non-compliance and shall provide any supporting evidence.

In case of a particularly serious breach of discipline, the host

organization reserves the right to terminate the internship, while respecting the provisions set forth in article 9 of this agreement.

Article 8 – Discipline

Le stagiaire est soumis à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début du stage, notamment en ce qui concerne les horaires et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'organisme d'accueil.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'établissement d'enseignement. Dans ce cas, l'organisme d'accueil informe l'enseignant référent et l'établissement des manquements et fournit éventuellement les éléments constitutifs.

En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage tout en respectant les dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

Article 9 - Leave - Internship Interruptions

The intern benefits from the same rights for maternity leave, in compliance with articles from L1225-16 to L1225-28, L1225-35, L1225-37 and L1225-47 of the Labour Code.

Leave and internship interruptions for the intern may be let by the host organisation if the internship duration is comprised between 2 and 6 months.

For any other temporary interruption of training (illness, unjustified absence ...) the host organisation notifies the school by written.

Any interruption of the internship is reported to all signatories of the internship agreement. A form of validation is implemented as appropriate by the school. If agreed by the parties of the internship agreement, an extension of the end of the internship is possible to enable the realization of the total duration of the internship originally planned. In case of postponement, if the end of the internship is prior to the end of the academic year, the internship agreement is the subject of an amendment.

An amendment to the agreement may be established in case of extension of the internship in a joint request between the host organization and the intern, in compliance with the maximum duration of the internship set by law (6 months) and if the extent of the last day of the internship takes place before the end of the academic year.

If will of one of three parts (host organisation, intern, educational institution) to stop the internship, it must immediately inform the other two parties by written. The reasons will be examined closely. The final decision will be taken at the end of the consultation phase.

Article 9 – Congés – Interruption du stage

En cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail.

Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée...) l'organisme d'accueil avertit l'établissement d'enseignement par écrit.

Toute interruption du stage, est signalée à tous les signataires de la convention. Une modalité de validation est mise en place le cas échéant par l'établissement. En cas d'accord des parties à la convention, un report de la fin du stage est possible afin de permettre la réalisation de

la durée totale du stage prévue initialement. En cas de report, si la fin du stage est antérieure à la fin de l'année universitaire, la convention fait l'objet d'un avenant.

Un avenant à la convention pourra être établi en cas de prolongation du stage sur demande conjointe de l'organisme d'accueil et du stagiaire, dans le respect de la durée maximale du stage fixée par la loi (6 mois) et dans la mesure où le dernier jour du stage intervient avant la fin de l'année universitaire.

En cas de volonté d'une des trois parties (organisme d'accueil, stagiaire, établissement d'enseignement) d'arrêter le stage, celle-ci doit immédiatement en informer les deux autres parties par écrit. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive d'arrêt du stage ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation.

NUMBER OF DAYS OF LEAVE LET TO THE INTERN / or rules applicable to calculate them:

NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage :

.....
.....

Article 10 - Duty of discretion and confidentiality

The duty of confidentiality must at all times be observed, with its specific aspects taken into account by the host organization. The intern commits to refrain from using the information collected or obtained by him, under any circumstances, for purposes of publication or disclosure to third parties without prior consent of the host organization, including in the internship report. This commitment applies not only to the internship period but shall extend after its conclusion as well. The intern commits to not retain, remove, or copy any documents or software of any kind belonging to the host organization, except upon prior approval from the latter.

For purposes of preserving the confidentiality of the information contained in the internship report, the host organization may request a restriction on the distribution of the report, or the removal of certain confidential information.

Persons who know this information shall be constrained by commitments to professional secrecy to refrain from any use or disclosure of the information in the report.

Article 10 – Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par l'organisme d'accueil compte-tenu de ses spécificités. Le stagiaire prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de l'organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaut non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'organisme d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments confidentiels.

Les personnes amenées à les connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

Article 11 - Intellectual Property

In accordance with the code of intellectual property, if the

intern's activities result in the creation of a work protected by copyright or industrial property (including software), and the host organization wishes to make use of such work with the intern's approval, a contract must be signed between the intern (the author) and the host organization.

The contract must specifically include the extent of the rights to be transferred, any possible exclusivity requirements, the intended use, the media used, and the duration of the transfer of rights, as well as, if applicable, the amount of compensation due to the intern for the transfer. This clause shall apply regardless of the host organization's business structure.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Conformément au code de la propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y compris un logiciel), si l'organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le stagiaire (auteur) et l'organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'organisme d'accueil.

Article 12 - End of internship - Report - Evaluation

1) Internship certificate: at the end of the internship, the host organization shall issue a certificate, a template for which is included as an appendix hereto, indicating as a minimum the effective duration of the internship, and, if applicable, the amount of the stipend paid. The intern will need to produce this certificate as supporting documentation in applying for benefits under the general retirement insurance framework, as provided under article L.351-17 of the social security code;

2) Internship Quality: Once the internship has ended, the parties to this agreement are invited to submit an assessment of the quality of the internship. The intern will send a document to the appropriate department of the educational institution in which he will evaluate the quality of the reception he was given by the host organization. This document will not be taken into consideration in his evaluation, or in awarding his diploma or certificate.

3) Evaluation of the intern's activity: Once the internship has ended, the host organization shall fill out an assessment form on the intern's activity, which it will return to the academic advisor.

4) Educational Assessment Procedures: The intern shall return his professional situation scenario according to the continuous monitoring of the terms of his cursus as follows:

Written report or memoire, oral defence

Neither the academic supervisor from the host organization, nor any member of the host organization invited to visit the educational institution for purposes of the preparation, conduct and validation of the internship, may assert any claim for reimbursement or compensation from the educational institution.

Article 12 – Fin de stage – Rapport - Evaluation

1) Attestation de stage : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil délivre une attestation dont le modèle figure en annexe, mentionnant au minimum la durée effective du stage et, le cas échéant, le montant de la gratification perçue. Le stagiaire devra produire cette attestation à

l'appui de sa demande éventuelle d'ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'art. L.351-17 du code de la sécurité sociale ;

2) Qualité du stage : à l'issue du stage, les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

Le stagiaire transmet au service compétent de l'établissement d'enseignement un document dans lequel il évalue la qualité de l'accueil dont il a bénéficié au sein de l'organisme d'accueil. Ce document n'est pas pris en compte dans son évaluation ou dans l'obtention du diplôme ou de la certification.

3) Evaluation de l'activité du stagiaire : à l'issue du stage, l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de l'activité du stagiaire qu'il retourne à l'enseignant référent.

4) Modalités d'évaluation pédagogiques : le stagiaire devra restituer sa mise en situation professionnelle conformément aux modalités de contrôle continu de sa formation comme suit :

Rapport ou mémoire, soutenance orale

Le tuteur de l'organisme d'accueil ou tout membre de l'organisme d'accueil appelé à se rendre dans l'établissement d'enseignement dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part de l'établissement d'enseignement.

Article 13 - Applicable law - Competent courts

This agreement shall be governed exclusively by French law. Any disputes that cannot be amicably resolved shall be subject to the jurisdiction of the competent French courts.

Article 13 – Droit applicable – Tribunaux compétents

La présente convention est régie exclusivement par le droit français. Tout litige non résolu par voie amiable sera soumis à la compétence de la juridiction française compétente.

THREE (3) ORIGINAL COPIES REQUIRED

À fournir en trois (3) exemplaires

SIGNATURES

The University reserves the right not to sign the internship agreement if submitted after the beginning of the internship
L'université se réserve le droit de ne pas signer la convention de stage si elle lui a été transmise postérieurement au début du stage.

The intern
Le stagiaire

PLACE (*Lieu*).....

DATE (*dd/mm/yyyy*)

FOR THE UNIVERSITY
POUR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

The academic advisor
L'enseignant référent

PLACE (*Lieu*).....

DATE (*dd/mm/yyyy*)

In the name and on behalf of the President of the University,
Pour le Président de l'Université, et par délégation,

PLACE (*Lieu*).....**NICE**.....

DATE (*dd/mm/yyyy*)

FOR THE HOST COMPANY
POUR L'ORGANISME D'ACCUEIL

The internship supervisor
Le tuteur de stage

PLACE (*Lieu*).....

DATE (*dd/mm/yyyy*)

The host organisation representative
Le représentant de l'organisme d'accueil
(Signature + Stamp / Signature et tampon)

PLACE (*Lieu*).....

DATE (*dd/mm/yyyy*)